

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 septembre 2018

PRESENTS: MATHIEU Laurent ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; BOSREDON Michel ; RODRIGUEZ Natalia ; CARBONNIERE Jacques ; BAUDRY Josette ; REY Daniel ; SEGUY Caroline ; REGNIER Bernard ; LAROCHE Anne-Laure ; TEILLAC Christian ; SEGONDAT Pascal ; BERTIN Christine.

ABSENTS AVEC PROCURATION : MARZIN Ludovic pouvoir à BOSREDON Michel ; THOUREL Franck pouvoir à BAUDRY Josette ; MENUGE Céline pouvoir à MATHIEU Laurent.

ABSENTS : BOUDY Gérard ; LEFEBVRE Bernard ; HIAUT Marie ; JEANNEL Lola ; SGRO Brice ; TASSAIN Christine ; TEBBOUCHE Philippe.

BAUDRY Josette a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

201801079

Création de la commune nouvelle de Coly et de Saint-Amand-de-Coly : rattachement à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Coly de Saint-Amand-de-Coly ont décidé par délibération respectives du 26 juin et du 2 juillet 2018, de fusionner au 1^{er} janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle. Ces deux communes qui appartiennent à deux communautés de communes distinctes ont choisi d'adhérer à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme et donc, pour ce qui concerne la commune de Coly, de se retirer de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort.

En application des dispositions de l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales, lorsque des communes issues d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) différent ont délibéré en faveur de leur rattachement à un même établissement, le représentant de l'État dans le département doit saisir pour avis les organes délibérants des EPCI dans son membre les communes concernées par la création de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux de ces établissements. L'arrêté préfectoral prononçant la création de la commune nouvelle issue de la fusion actera également la communauté de communes à laquelle sera rattaché la commune nouvelle à compter de sa date de création, soit le 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce rattachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2113-5 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rattachement à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Coly et Saint-Amand-de-Coly ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201802080

Conventions de mise à disposition du préau de l'école pour les activités de taïchi et de danse de salon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que par convention le préau de l'école élémentaire est mis à disposition en dehors du temps scolaires au profit des associations suivantes : Amicale Laïque du Montignacois pour une activité de danse de salon, le jeudi de 18h30 à 19h30

- ✓ Tang-Taiji Wuyi pour une activité de taïchi, le mardi de 19H30 à 20H40.
- ✓ Il est proposé de modifier par avenant les horaires d'occupation du préau par ces associations :
- ✓ Amicale Laïque du Montignacois, le jeudi de 17H30 à 19H30
- ✓ Yang-Taiji Wuyi , le jeudi de 19H30 à 21H30

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications d'horaires d'occupation du préau de l'école élémentaire par les associations comme susmentionnées ;

APPROUVE les avenants aux conventions à intervenir entre la commune et ces associations ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer ces avenants ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201803081

Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros des immeubles

La commune s'est lancée dans la démarche de normalisation de la nomination et numérotation de ses voies. Cette démarche se fait dans le cadre du déploiement de la fibre FFFH mais aussi pour faciliter le travail des services de secours et celui de la livraison qui peuvent être souvent complexe en milieu rural.

Un groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à :

- l'achat des plaques de rue
- l'achat des supports de plaques de rue et leur fixation
- l'achat de numéros d'immeubles
- de façon optionnelle, à la pose des supports et plaques de rue

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros de maison permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement. En effet, Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

L'Agence Technique Départementale (ATD) sera présente dans l'assistance technique tout au long de l'élaboration et l'exécution de l'accord cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Sarlat-La Canéda comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-La Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de l'accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission

consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, comme le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que l'article L 1414-3-II du CGCT est la CAO du coordonnateur, composée dans les conditions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros d'immeuble, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble, pour la période 2019-2022 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter l'accord-cadre afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur.

201804082

Demande de subventions pour la deuxième tranche de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le résultat des études effectuées par le bureau d'études SOCAMA dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre relative à la 2^{ème} tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable, sur les secteurs de :

- ✓ Avenue Jean Jaurès, chemin des Mansaques et Route des Granges
- ✓ Rue du 4 septembre
- ✓ Chemin des amoureux
- ✓ Secteur du Camping, transfert des effluents vers la station
- ✓ extension du réseau dans le secteur de l'impasse du Doiran pour 7 habitations

Le montant de la dépense pour l'ensemble du projet s'élève à 2 392 000 € HT, se décomposant de la manière suivante :

	Estimation des Travaux €HT	Estimation générale des dépenses (travaux + études,...) €HT
Renouvellement du réseau AEP : Appel à projets Agence de l'Eau : Rue du 4 septembre Chemin des amoureux Avenue Jean Jaures	288 000	327 000 (245 000 €HT hors branchements)
Route des Granges et rue des Mansaques	58 000	70 000
Raccordement de maisons supplémentaires dans le secteur du Doiran	51 000	55 000
Réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux pluviales Av Jean Jaurès	109 000	120 000
Total HT		2 392 000

Le financement suivant est envisageable:

- Subventions du Conseil Départemental de la Dordogne :
 - . Projet d'envergure départementale (transit des effluents de LASCAUX IV : rue du 4 septembre, chemin des amoureux, secteur camping et transfert vers la station
5 % de 1 210 000 €HT..... 60 500 €
 - Subventions de l'Agence de l'Eau :
 - Assainissement :
 - . Réhabilitation (35 % de 1 675 000) 586 250 €
 - . Extension impasse du Doiran
(35 % plafonné à 7 500 € HT/branchement)..... 18 375 €
 - Alimentation en eau potable « Appel à projets – Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable »
Rue du 4 septembre, Chemin des amoureux, Avenue Jean Jaures
 - . 47% de 245 000 €HT 115 150 €
 - . 30% d'avance remboursable de 245 000 €HT..... 73 500 €
- Emprunts et fonds libres..... 1 538 225 €

TOTAL HT 2 392 000 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention d'un montant de 60 500 € dans le cadre des projets d'envergure départementale pour le transit des effluents de Lascaux IV vers la station d'épuration, soit les secteurs : rue du 4 septembre, chemin des amoureux, camping et transfert vers la station.

Il précise que le versement de cette subvention est conditionné à ce que la redevance d'assainissement de la commune soit à minimas au niveau de la moyenne départementale au moment de la demande de paiement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur le plan de financement proposé,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

S'ENGAGE à porter la redevance d'assainissement au niveau de la moyenne départementale au moment de la demande de paiement de la subvention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201805083

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne pour l'organisation de la fête du goût 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plus de 50 ans maintenant, la foire de la Ste Catherine est organisée à Montignac. A l'origine, mise en place pour célébrer les métiers anciens et les célèbres catherinettes, elle a évolué au fil des ans pour accueillir de nouvelles animations et de nouveaux stands. L'idée a émergé en 2016 d'orienter cette foire vers une journée de la gastronomie, de la gourmandise et des traditions afin de la redynamiser. A côté des stands de vente classique, des animations en lien avec la gastronomie et les confréries du goût ont été mises en place. Cette journée a été rebaptisée la « Fête du goût ».

Le coût de cette manifestation pour la commune est estimé à 12 425 €. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 % de ce coût, soit 2 425 €, pour financer cette manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 2 425€ pour financer l'organisation de la « Fête du goût » 2018 ;

ADOpte le tableau de financement prévisionnel de la manifestation arrêté ainsi :

Détail coûts	Montant TTC	Financements	Montant	%
Représentation des Masters chefs	4 200 €	Conseil Départemental	2 425€	20 %
Frais de communication	3 200 €	Autofinancement	10 000 €	80%
Frais d'animation de la manifestation	275€			
Visite des confréries Roque St Christophe	550 €			
Frais de nourriture hébergement confréries	2 200 €			
Achats des ingrédients pour la réalisation de la Tarte géante	500 €			
Prestations des groupes musicaux (bandas)	1 500 €	€		
Total	12 425 €	Total	12 425 €	100 %

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

201806084

Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'infrastructures d'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer un contrat de prêt au titre de l'enveloppe Prêts au Secteur Public Local (PSPL), dédiée aux projets structurants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 969 375 € pour le financement des infrastructures d'assainissement et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Prêt PSPL
- ✓ Montant : 969 375 €
- ✓ Durée d'amortissement : 30 ans

- ✓ Périodicité des échéances : Semestriel
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3 %
- ✓ Révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du livret A
- ✓ Amortissement : linéaire
- ✓ Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un prêt aux conditions susmentionnées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds. ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201807085

Admission en non valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que madame La Trésorière a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de 17 059,14 € (créances admises en non-valeur pour 1 041,37 € et créances éteintes pour 16 017,76 €). Ces impayés concernent de l'occupation du domaine public, de la cantine, des loyers et divers titres. Il s'agit des titres suivants du budget principal :

<u>ANNÉE 2006</u>		
<u>N° TITRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>896</u>	<u>Droits de place</u>	<u>587,12 €</u>
<u>TOTAL</u>		<u>587,12 €</u>

<u>ANNÉE 2007</u>		
<u>N° TITRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>769</u>	<u>Occupation domaine public</u>	<u>1 488,00 €</u>
<u>1310</u>	<u>Cantine Décembre</u>	<u>22,68 €</u>
<u>TOTAL</u>		<u>1 510,68 €</u>

<u>ANNÉE 2008</u>		
<u>N° TITRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>1001</u>	<u>Occupation domaine public</u>	<u>1 275,60 €</u>
<u>TOTAL</u>		<u>1 275,60 €</u>

ANNÉE 2009		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
1005	Occupation domaine public	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €

ANNÉE 2010		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
620	Cantine Juin / Juillet	13,20 €
TOTAL		13,20 €

ANNÉE 2011		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
620	Cantine Septembre	32,00 €
679	Occupation domaine public	25,00 €
694	Occupation domaine public	25,00 €
742	Cantine Octobre	22,00 €
795	Cantine Novembre	32,00 €
849	Cantine Décembre	14,00 €
TOTAL		150,00 €

ANNÉE 2012		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
15	Livres non rendus	66,00 €
35	Cantine Janvier	29,40 €
272	Cantine Avril	34,70 €
330	Cantine Mai	18,70 €
425	Cantine Juin / Juillet	35,70 €
442	Cantine Juin / Juillet	54,40 €
591	Cantine Septembre	38,70 €
595	Cantine Septembre	48,30 €
665	Cantine Octobre	67,20 €
674	Cantine Octobre	65,10 €
726	Occupation domaine public	805,00 €
847	Cantine Novembre	37,80 €
929	Cantine Décembre	25,20 €
R-95-38-1	Cantine Mars (rejet prélèvement)	29,40 €
R-763-78-1	Cantine Décembre (rejet prélèv.)	25,20 €
R-763-80-1	Cantine Décembre (rejet prélèv.)	25,20 €

TOTAL		1 406,00 €

ANNÉE 2013		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
<u>47</u>	<u>Cantine Janvier</u>	<u>50,40 €</u>
<u>140</u>	<u>Cantine Février</u>	<u>2,10 €</u>
<u>584</u>	<u>Occupation domaine public</u>	<u>620,00 €</u>
<u>842</u>	<u>Cantine Novembre</u>	<u>2,10 €</u>
TOTAL		674,60 €

ANNÉE 2014		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
<u>475</u>	<u>Transport scolaire</u>	<u>18,50 €</u>
TOTAL		18,50 €

ANNÉE 2015		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
<u>42</u>	<u>Loyer Mars</u>	<u>638,77 €</u>
<u>62</u>	<u>Loyer Avril</u>	<u>638,77 €</u>
<u>77</u>	<u>Loyer Mai</u>	<u>638,77 €</u>
<u>92</u>	<u>Loyer Juin</u>	<u>638,77 €</u>
<u>110</u>	<u>Loyer Juillet</u>	<u>638,77 €</u>
<u>125</u>	<u>Loyer Août</u>	<u>638,77 €</u>
<u>139</u>	<u>Loyer Septembre</u>	<u>638,77 €</u>
<u>153</u>	<u>Loyer Octobre</u>	<u>638,77 €</u>
<u>172</u>	<u>Loyer Novembre</u>	<u>638,77 €</u>
<u>186</u>	<u>Loyer Décembre</u>	<u>638,77 €</u>
<u>637</u>	<u>Occupation domaine public</u>	<u>25,00 €</u>
<u>657</u>	<u>Occupation domaine public</u>	<u>66,00 €</u>
TOTAL		6 478,70 €

ANNÉE 2016		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
<u>14</u>	<u>Loyer Janvier</u>	<u>638,77 €</u>

28	Loyer Février	638,77 €
42	Loyer Mars	637,95 €
56	Loyer Avril	637,95 €
70	Loyer Mai	637,95 €
86	Loyer Juin	637,95 €
128	Animaux errants	45,00 €
771	Location Salle des Fêtes	0,25 €
804	Occupation domaine public	25,00 €
R-13-32-1	Cantine Sept. (rejet prélèvement)	32,25 €
R-15-114-1	Cantine Oct. (rejet prélèvement)	12,90 €
TOTAL		3 944,74 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non valeur.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD pour admettre en non valeur les titres sus mentionnés ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201808086

Décision modificative n° 2 : Budget réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour procéder à l'amortissement du solde de la subvention touchée en 2017 du Conseil Départemental de 32 401,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
042	777	R	Quote-part des subventions d'investissement		1 200,00 €
022	022	D	Dépenses imprévues		1 200,00 €
040	13913	D	Subventions d'investissement - Départements		1 200,00 €
020	020	D	Dépenses imprévues	1 200,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201809087

Décision modificative n°2 : budget principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ des avenants pour l'aménagement du Centre Technique
- ✓ des créances irrécouvrables
- ✓ la réfection de la voirie La Saladie
- ✓ la création de cartes-plans touristiques

✓ des ajustements de la DCRTP et du FPIC

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
20131000	2313	D	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		500,00 €
020	020	D	Dépenses imprévues	500,00 €	
65	6541	D	Créances admises en non-valeur		1 050,00 €
65	6542	D	Créances éteintes		1 150,00 €
022	022	D	Dépenses imprévues	18 100,00 €	
21	2151	D	Réseaux de voirie		10 100,00 €
21	21534	D	Réseaux d'électrification	15 600,00 €	
011	6236	D	Catalogues et imprimés		9 900,00 €
74	748313	R	Dotation de compensation de la réforme de la T.P.	6 500,00	
73	73223	R	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	5 000,00	
023	023	D	Virement à la section d'investissement	5 500,00	
022	022	R	Virement de la section de fonctionnement	5 500,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201810088

Conventions de partenariat entre le cinéma municipal « Le Vox » et l'association « Culture du Cœur Dordogne »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Cultures du Cœur favorise l'insertion des plus démunis par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Il est proposé un partenariat entre cette association et le cinéma municipal « Le Vox ».

Le cinéma proposera aux bénéficiaires de Culture au Cœur 8 invitations par mois en échange l'association s'engage à communiquer sur son site la programmation du cinéma.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

Date d'affichage : 10 octobre2018

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.